



## Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

### Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

# Notice d'information du territoire « Bassin versant de l'Arguenon »

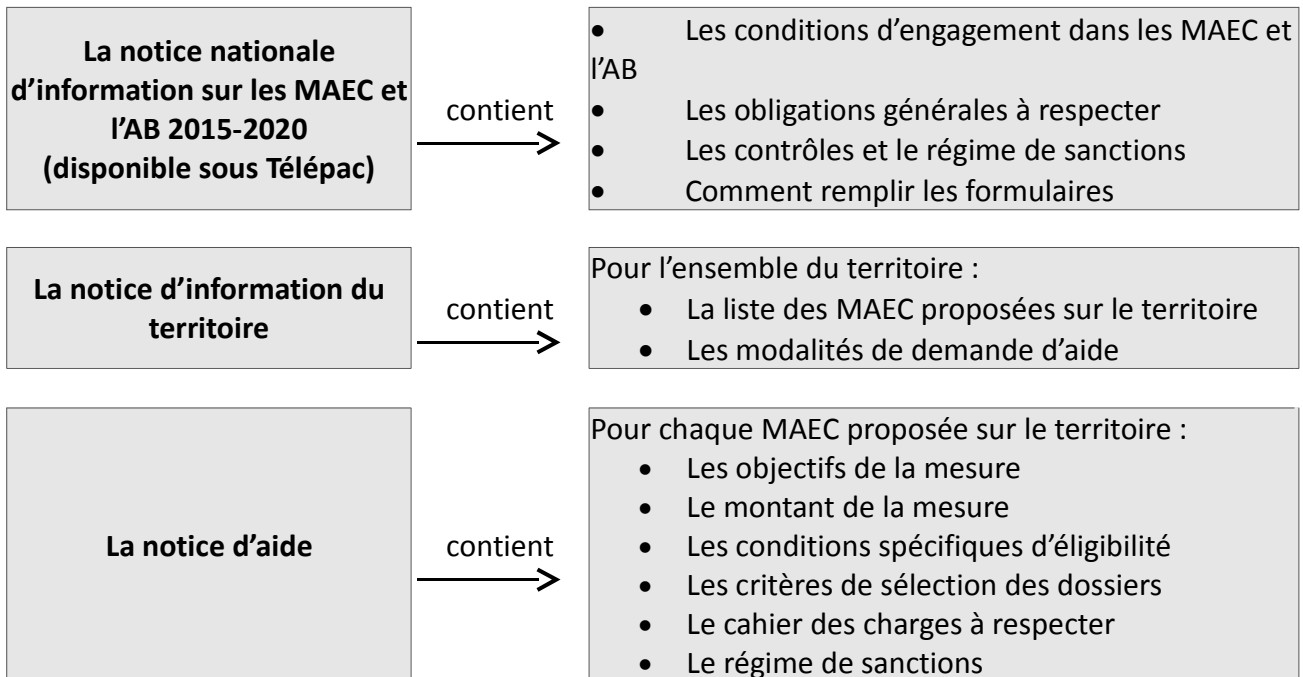
Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Marlène LE NOIR / Isabelle MARGERIE  
téléphone : 02 96 62 47 04  
[marlene.le-noir@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:marlene.le-noir@cotes-darmor.gouv.fr)  
[isabelle.margerie@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:isabelle.margerie@cotes-darmor.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant de l'Arguenon** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant de l'Arguenon »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

### Présentation du bassin versant de l'Arguenon :

- Une superficie de 590 km<sup>2</sup>, située dans l'est des Côtes d'Armor.
- 630 kilomètres de cours d'eau
- 53 communes dont 33 centres-bourgs, et 29000 habitants
- 8 Intercommunalités, dont 4 représentant 92 % de la surface du bassin : Arguenon-Hunaudaye, Mené, Pays de Du Guesclin, Plancoët-Plélan, et 4 représentant moins de 10% : Caulnes, Dinan communauté, Lamballe communauté, Pays de Matignon
- 740 exploitations agricoles environ ; Elevage hors sol et bovins lait.
- 38 600 hectares de Surface Agricole Utile : 25% de prairies, 32% de maïs, 43% de céréales et oléagineux-protéagineux

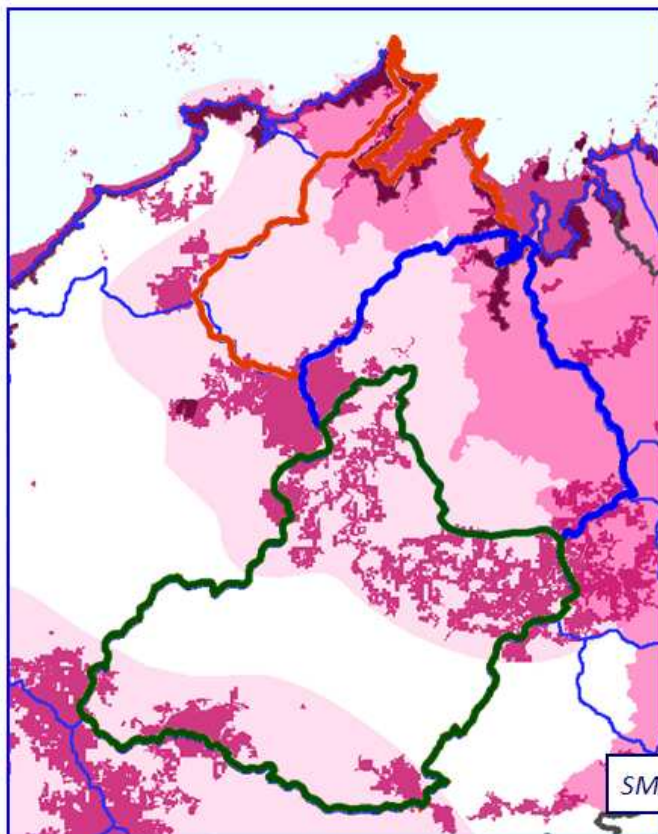
#### Sous bassins versants de l'Arguenon

Syndicat Mixte  
ARGUENON-PENTHIEVRE



Code INSEE	Commune	Centre bourg dans BV Arguenon	Superficie communa le (ha)	Part dans le BV Arguenon (%)	Superficie dans le BV Arguenon (ha)
22240	PLUMAUGAT		4 043	6%	235
22051	DOLO	oui	1 188	100%	1 188
22084	JUGON-LES-LACS	oui	2 615	100%	2 615
22175	PLEDELIAC	oui	5 175	54%	2 772
22185	PLENEE-JUGON	oui	6 136	97%	5 951
22193	PLESTAN	oui	3 281	4%	119
22341	TRAMAIN	oui	925	79%	735
22020	BROONS	oui	3 521	62%	2 184
22053	EREAC	oui	2 121	53%	1 130
22114	LANRELAS		2 940	15%	436
22145	MEGRIT	oui	2 063	100%	2 063
22267	ROUILLAC	oui	1 577	100%	1 571
22337	SEVIGNAC	oui	4 325	100%	4 325
22348	TREDIAS	oui	1 101	96%	1 054
22369	TREMEUR	oui	1 456	100%	1 456
22391	YVIGNAC-LA-TOUR		3 539	13%	447
2268	RUCA		1 213	1.5%	18
22076	HENANBIHEN		3 165	0.2%	6
22174	PLEBOULLE		1 410	0.1%	1
22282	SAINT-DENOUAL		861	12%	103
22286	SAINT-CAST-LE-GUILDON		2 263	20%	453
22323	SAINT-POTAN	oui	1 989	81%	1 611
22014	BOURSEUL	oui	2 223	100%	2 223
22048	CORSEUL	oui	4 174	87%	3 647
22049	CREHEN	oui	1 821	66%	1 200
22096	LANDEBIA	oui	355	91%	323
22097	LA LANDEC	oui	759	100%	759
22104	LANGUEDIAS	oui	861	100%	861
22105	LANGUENAN		1 595	26%	414
22172	PLANCOET	oui	1 149	100%	1 149
22180	PLELAN-LE-PETIT	oui	2 123	100%	2 123
22200	PLEVEN	oui	973	100%	973
22205	PLOREC-SUR-ARGUENON	oui	1 365	100%	1 365
22237	PLUDUNO	oui	2 832	98%	2 775
22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER		292	23%	67
22311	SAINT-LORMEL	oui	977	100%	977
22315	SAINT-MAUDEZ	oui	509	100%	509
22317	SAINT-MELOIR-DES-BOIS	oui	613	100%	613
22318	SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	oui	724	100%	724
22342	TREBEDAN	oui	1 097	78%	851
22003	AUCALEUC	oui	638	96%	613
22021	BRUSVILY		1 183	3%	35
22259	QUEVERT		1 248	2%	25
22364	TRELIVAN		1 110	3%	33
22388	VILDE-GUINGALAN	oui	735	76%	562
22140	LA MALHOURE		515	0.2%	1
22165	PENGUILY		1 049	60%	631
22296	SAINT-GLEN		1 151	26%	295
22046	COLLINEE		706	21%	147
22066	LE GOURAY	oui	3 050	92%	2 812
22102	LANGOURLA		2 141	33%	703
22303	SAINT-JACUT-DU-MENE		1 981	0.3%	6
22357	TREGON		612	12%	73
<b>Surface totale à l'échelle du BV</b>		33 sur 53	97 468		57 963

# ZAP biodiversité et BV GP5



## Zoom Bassins versants du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye:

**Baie de la Fresnaye**

**Arguenon Aval**

**Arguenon Amont**



SMAP Nov. 2014 : Fait à partir de la carte **DREAL** d'octobre 2014

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant de l'Arguenon »

Enjeux sur le territoire du bassin versant de l'Arguenon	<ul style="list-style-type: none"><li>-Nitrates (état des cours d'eau/ alimentation en eau potable du tiers-est des Côtes d'Armor et du nord de l'Ille et Vilaine/Captage prioritaire cf.SDAGE),</li><li>-Phytoprotecteurs,</li><li>-Phosphore (eutrophisation retenue de la Ville Hatte cf. SDAGE 3B1 et étang de Jugon),</li><li>-Contaminations microbiologiques du littoral (usage conchylicole)</li><li>-Fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides, des têtes de bassin versant</li></ul>
--	---

Les pistes d'amélioration des pratiques agricoles pour protéger les sols et l'eau

- Amélioration des fertilités : physique (structure des sols), biologique et chimique (juste dose au bon moment) des sols en priorité sur les sous-bassins versants des cours d'eau restant supérieurs à 50 mg/l nitrates,
- Améliorer les pratiques liées aux phytoprotecteurs,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement en restaurant le bocage, en protégeant tous les cours d'eau, leurs berges ...
- Réduire les contaminations microbiologiques du littoral
- Amélioration de la qualité biologique et de la morphologie des cours d'eau dégradés, opération de démonstration d'entretien et de restauration de zone humide pour protéger la biodiversité.

En 2015 et 2016, des moyens d'animations sont concentrés sur les sous bassins les plus

contributeurs. Ce sont :

- le QUILLOURY, la ROSAIE et le GUILLIER, situés à l'amont de la prise d'eau de la ville hatte à Pléven.
  - le GUEBRIAND jouxtant le bassin versant de la Fresnaye et l'ARGUENON AVAL.
- A partir de 2017, l'animation porte sur la totalité du bassin versant de l'Arguenon.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant de l'Arguenon »

#### 3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Arguenon et de tout autre PAEC):

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

#### 3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Arguenon) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_AREA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_AREA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_AREA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_AREA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

**3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur tout le territoire du Bassin versant de l'Arguenon :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_AREA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_AREA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	110€/ha	
Mesure système	BR_AREA_SPE9	SPE_03 monogastrique	140€/ha	

**3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant de l'Arguenon :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_AREA_GC01	Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

**3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du Bassin versant de l'Arguenon :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_AREA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_AREA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	
Surfaces en herbe	BR_AREA_HE03	Herbe_13 : gestion des zones humides	120€/ha	

### 3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur tout le territoire du Bassin versant de l'Arguenon :

**PRIMO DECLARANT** : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_ARPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_ARPH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_ARPH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

**SECONDO DECLARANT** : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_ARPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_ARPH_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_ARPH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

### 3.7 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant de l'Arguenon :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_AREA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Arbres isolés ou en alignement	BR_AREA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	

### 3.8 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur la partie du territoire du bassin versant de l'Arguenon en ZAP biodiversité :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_ARBD_GC02	Couver_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

### 3.9 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur la partie du territoire du bassin versant de l'Arguenon en ZAP biodiversité :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_ARBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_ARBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ARBD_HE06	Herbe_03+Herbe_13 : gestion des zones humides et absence de fertilisation	223,32€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ARBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ARBD_HE09	Milieu_02 : remise en état des surfaces prairiales après inondations	37,72€/ha	

### 3.10 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur la partie du territoire du bassin versant de l'Arguenon en ZAP biodiversité :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_ARBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_ARBD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ARBD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	
Vergers hautes tiges et prés vergers	BR_ARBD_VE01	Milieu_03 : entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant de l'Arguenon.



La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

### 4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### 4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_01, 05, 06 ou 08) :***

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_02 ou 07) :***

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	MAEC / AGROFORESTERIE			
			MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)
Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé						

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION :** pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

## 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :***

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :***

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.